

Strasbourg, 24 April 2020

GEC(2020)1

**COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE
(GEC)**

PROJET

Programme de travail pour 2020-2021

Conformément au mandat de la Commission pour l'égalité de genre (GEC) (voir annexe 1) et gardant à l'esprit les six priorités énoncées dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et dans les limites des ressources disponibles, **les activités ci-après seront les objectifs pour l'exercice 2020-2021.**

Ce programme de travail fera l'objet d'un réexamen afin de refléter pleinement l'ampleur des activités menées par les États membres et les différents services du Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023. Ce programme de travail sera mis régulièrement à jour au cas où la GEC devrait réagir rapidement à des développements, événements ou circonstances inattendus, comme la pandémie COVID-19 et son impact et ses conséquences en termes de genre sur les plans politique, socio-économique, sanitaire et de violence à l'égard des femmes.

Les États membres sont encouragés à promouvoir et à diffuser les normes, les matériels et les initiatives du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau national, notamment par la traduction et l'utilisation des médias sociaux. Ils sont également encouragés à tenir le Secrétariat informé des initiatives prises au niveau national afin qu'elles puissent être promues et diffusées sur le site web du Conseil de l'Europe sur l'égalité de genre et autres formes de communication.

Objectif stratégique n° 1 : prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme

1. Définir une approche pour la mise en place de la recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.
2. Continuer à développer la campagne sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le ! pour sensibiliser la recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans les États membres. Cela comprend la production d'un document/dépliant d'information reprenant les principaux éléments de la recommandation, notamment la définition du sexisme et les informations contenues sur la page web de l'action contre le sexisme.
3. En coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI), finaliser et disséminer le rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias dans les États membres.
4. Poursuivre les efforts de sensibilisation sur les discours de haine sexiste en ligne et hors ligne, notamment dans le cadre de projets de coopération et en coordination avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe.
5. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Amsterdam (2013) sur les médias et l'image des femmes, notamment par le biais d'activités de coopération avec les États membres.
6. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki (2014) sur la lutte contre les stéréotypes de genre dans et par l'éducation, grâce notamment à des activités de coopération avec les États membres.

Objectif stratégique n° 2 : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

1. Poursuivre les activités de promotion de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul dans les États membres et non membres et auprès d'autres organisations partenaires régionales et internationales, en offrant une expertise et en partageant de bonnes pratiques.
2. Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres qui sont en voie de ratifier la Convention d'Istanbul, en mettant un accent particulier sur les cadres juridiques et politiques. Dispenser des conseils opérationnels sur les structures et les outils institutionnels visant à prévenir et combattre les violences faites aux femmes et la violence domestique.
3. En fonction des ressources disponibles, continuer de travailler avec les États membres pour adapter et mettre en œuvre au niveau national la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
4. Garantir des synergies, la coordination et le cas échéant des actions de suivi, concernant les travaux, les activités et les résultats des organes de suivi respectifs de la Convention d'Istanbul, de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et de la Convention de Lanzarote.

Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :

5. Arménie : soutien à la modification de la loi nationale sur la violence domestique et à l'élaboration d'un plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; recherche sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique ; activités de sensibilisation pour soutenir les fonctionnaires dans les efforts de ratification de la Convention d'Istanbul, en collaboration avec le FNUAP.
6. Géorgie : lancement d'un nouveau projet sur la « Promotion d'une approche intégrée pour mettre fin à la violence contre les femmes et renforcer l'égalité des sexes en Géorgie » ; recherche sur l'administration de la justice dans ces affaires de violence sexuelle ; production d'un manuel sur la violence sexuelle en collaboration avec l'ONU Femmes et Equality Now.
7. Kosovo* : conférence sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes.
8. Kosovo* : lancement de la recherche « Programmes pour les auteurs de violences ».

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

9. République de Moldavie : lancement du projet « Activités de sensibilisation à la Convention d'Istanbul à la République de Moldavie » dans le cadre de la ratification de la Convention d'Istanbul.
10. Fédération de Russie : recherche sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et conférence sur la coopération inter agences : modèles de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau régional.
11. Ukraine : conférence sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.
12. Ukraine : recherche sur l'identification des risques multi-agences.
13. Ukraine : rapport sur l'utilisation des ordonnances de protection.
14. Ukraine : Conférence de clôture de haut niveau sur « La Convention d'Istanbul : un outil pour progresser dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Ukraine ».
15. Turquie : lancement officiel du projet conjoint « Promouvoir une réponse institutionnelle globale à la violence contre les femmes en Turquie ».

Objectif stratégique n° 3 : garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice

1. Tenir à jour la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes préparées par l'Unité Égalité de genre.
2. Dialoguer avec les comités et organes pertinents du Conseil de l'Europe (tels que la Commission européenne pour l'efficacité de la justice - CEPEJ, le Comité européen de coopération juridique – CDCJ, le Conseil consultatif de juges européens – CCJE et le Conseil consultatif de procureurs européens – CCPE) de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès des femmes à la justice et des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine. Contribuer, en s'appuyant sur les activités réalisées dans ce domaine, à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.
3. En coopération avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, réaliser des activités comme des travaux de recherche et des échanges de bonnes pratiques, en vue de lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice.
4. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence de Berne (2016) « Pour garantir l'égalité d'accès à la justice des femmes », dans le cadre notamment de projets de coopération.

Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :

5. Organiser une conférence internationale sur l'accès des femmes à la justice et l'état des ratifications de la Convention d'Istanbul dans le cadre du Partenariat pour la bonne gouvernance (projet PGG).
6. Réunion d'un groupe régional avec les directeurs de six écoles de droit des pays du PGG pour présenter une liste de contrôle sur la manière d'intégrer la dimension de genre dans les programmes des écoles de droit et discuter des bonnes pratiques de la formation des formateurs sur le manuel destiné aux juges et aux procureurs garantissant l'accès des femmes à la justice.
7. Norway Grants (pays de l'UE) : réunion stratégique sur l'accès à la justice pour le réseau Synergie violence contre les femmes à Strasbourg

Objectif stratégique n° 4 : assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décisions politiques et publiques

1. Envisager des mesures de suivi pour tenir compte les principales conclusions et recommandations du troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation (2003)³, notamment des activités au niveau national ainsi que des projets de coopération. Continuer de faire avancer le rapport analytique dans les États membres et dans d'autres secteurs pertinents du Conseil de l'Europe (comme l'Assemblée parlementaire, le Congrès, la Commission de Venise, la Division de l'assistance électorale).
2. Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise, la Division de l'assistance électorale et d'autres départements concernés du Conseil de l'Europe dans leurs travaux pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux.

Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :

3. Fédération de Russie : Rapport analytique sur la réalisation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et séminaire de tutorat pour les femmes dirigeantes actuelles et futures.

Objectif stratégique n° 5 : protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile

1. Par le biais des réunions du Comité de rédaction (GEC-MIG), préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées, en tenant compte de la Recommandation Rec(79)¹⁰ concernant les femmes migrantes et sur la base d'une analyse des besoins et des lacunes.

2. Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures du Conseil de l'Europe concernant les migrations, l'asile et l'intégration, pour garantir les droits humains des femmes et des filles, des hommes et des garçons migrant-e-s, réfugié-e-s et demandeur-se-s d'asile, indépendamment de tout comportement lié à des traditions ou à des cultures.

Objectif stratégique n° 6 : intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures

1. Organiser et dispenser une formation des Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre (GER).
2. Réviser le manuel de formation pour les GER.
3. Organiser et poursuivre des échanges entre :
 - les GER et la GEC ;
 - la GEC et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe menant des activités relatives à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
4. Poursuivre le travail de promotion d'un langage et d'une communication sensibles à la dimension de genre au sein de l'Organisation.
5. **Sur demande et dans la mesure du possible**, fournir des conseils et une expertise au Comité des Ministres et à d'autres comités et organes du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité de genre et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité hommes-femmes dans le processus budgétaire, sur demande et sur la base des normes et outils existants. Cela peut notamment s'appliquer aux activités en cours concernant le sport, le cinéma, les politiques concernant la jeunesse, la gouvernance démocratique, etc.
6. Continuer à diffuser et mieux faire connaître les activités et travaux sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes menés par les États membres et les secteurs pertinents du Conseil de l'Europe, notamment par une mise à jour régulière du site web dédié à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :

7. Arménie : Conseils techniques au ministère de l'éducation sur l'intégration de la perspective de genre dans les programmes et les matériels scolaires des écoles primaires et secondaires.

I. Suivi

1. Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023), et le soumettre au Comité des Ministres.
2. Poursuivre le suivi des développements au niveau national et élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

II. Coopération internationale

1. Poursuivre le dialogue et la coopération avec les Nations Unies (en particulier ONU Femmes, la Commission de la condition de la femme – CSW ; le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes – CEDAW ; le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO ; et la Commission économique pour l'Europe – UNECE).
2. Organiser des événements autour des normes et des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles ordinaires de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.
3. Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier les objectifs de développement durable 5 (« Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ») et 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »).
4. Contribuer et s'engager dans l'initiative Génération Égalité organisée par ONU Femmes, notamment en participant activement aux Coalitions d'action de Génération Égalité pertinentes. Ces Coalitions d'action sont des partenariats mondiaux, novateurs et multipartites qui mobiliseront des gouvernements, la société civile, des organisations internationales et le secteur privé.
5. Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 de l'ONU et aux objectifs de développement durable.
6. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Union européenne - en particulier la Commission européenne, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), le Parlement européen et l'Agence des droits fondamentaux (FRA). Continuer à contribuer aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec le Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations (Equinet).

7. Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
8. Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales et régionales pertinentes dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes.

III. Communication

1. Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
2. Continuer à diffuser et à donner de la visibilité aux activités, notamment par une mise à jour régulière du site web sur l'égalité entre les femmes et les hommes.
3. Continuer de publier un bulletin d'information en ligne sur l'égalité entre les femmes et les hommes, présentant les travaux du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.
4. Entreprendre des activités spécifiques de communication externe et interne en relation avec des événements spécifiques, par exemple les journées internationales.

Voir le tableau des activités à l'annexe 2.

Annexe 1 – Mandat de la GEC pour 2020-2021

Sous l'autorité du Comité des Ministres, en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, la Commission pour l'Égalité de Genre (GEC) dirigera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseillera le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, la GEC est chargée de :

Sous l'autorité du Comité des Ministres, en s'appuyant sur les réalisations dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris notamment la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, la Commission pour l'Égalité de Genre (GEC) dirigera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre et conseillera le Comité des Ministres sur les actions appropriées à mener dans son domaine de compétence, en tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes. En particulier, la GEC est chargée de :

- (i) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, soutenir tous les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans leurs activités respectives ;
- (ii) effectuer des évaluations des besoins et fournir des conseils sur l'élaboration de normes, les activités de coopération et de suivi dans son domaine de compétence ;
- (iii) fournir une expertise aux États membres sur l'élaboration de législations, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre dans les pays des normes adoptées sur le plan international et faciliter l'échange d'expériences et des bonnes pratiques ;
- (iv) superviser et soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) ;
- (v) soutenir les gouvernements, parlements, collectivités locales, la société civile ou le secteur privé afin de réaliser des progrès réels concernant l'égalité de genre dans les États membres ;
- (vi) promouvoir l'inclusion dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, de la nécessité de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
- (vii) s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), l'ONU, en particulier l'ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE, et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme ;

- (viii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
- (ix) contribuer aux activités de coopération et autres afin de soutenir les initiatives nationales dans ce domaine ;
- (x) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;
- (xi) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xii) veiller à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;
- (xiii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité , en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xiv) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

Le mandat 2020-2021 de la Commission pour l'égalité de genre dispose que celle-ci est chargée des tâches spécifiques suivantes :

- (i) Préparer un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées, sur la base de la Recommandation [Rec\(79\)10](#) concernant les femmes migrantes.
- (ii) Préparer des études, analyses de bonnes pratiques et/ou fiches d'information sur des sujets tels que : l'égalité de genre dans le développement, la conception et la mise en œuvre de l'intelligence artificielle ; sexisme et violence, y compris le harcèlement, à l'encontre des femmes dans l'arène politique; les formes de violence en ligne à l'encontre des femmes et des filles ; l'implication des hommes et garçons dans la promotion des politiques sur l'égalité des genres ; des dispositions choisies de la Convention d'Istanbul.
- (iii) Identifier un thème particulièrement pertinent pour l'égalité de genre et organiser une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences et les bonnes pratiques et faciliter les avancées dans le domaine.
- (iv) Préparer des rapports annuels sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023) et, dans ce contexte, évaluer l'efficacité de la Recommandation [Rec\(2003\)3](#) sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et de la Recommandation R(96)5 sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale.
- (v) Définir une approche pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques (voir les tâches principales viii et xiii ci-dessus), y compris notamment la Recommandation [Rec/CM\(2019\)1](#) sur la prévention et la lutte contre le sexisme.

- (vi) Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing des Nations Unies.
- (vii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Annexe 2 – Tableau des activités

Activité	Responsable	2020	2021
Objectif n° 1. Prévenir et combattre les stéréotypes de genre et le sexisme			
Définir une approche pour la mise en place de la recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme.	DE + GEC		
Continuer à développer la campagne sexisme : Vois-le. Dis-le. Stoppons-le ! pour sensibiliser la recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme dans les États membres ; production d'un document/dépliant d'information	DE + GEC		
Finaliser et disséminer le rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2013) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias en coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information	DE, GEC + CDMSI		
Sensibiliser au discours de haine sexiste en ligne et hors ligne	DE + GEC		
Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Amsterdam	DE et Division des médias		
Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence d'Helsinki	DE + GEC		
Objectif n° 2. Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique			
Promouvoir la signature et la ratification de la Convention d'Istanbul	DE et DVAW		
Développer et mettre en œuvre des activités de coopération pour aider les États membres en voie de ratifier la Convention	DE		

Activité	Responsable	2020	2021
Adapter et mettre en œuvre la formation HELP sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique avec les États membres	DE + Unité de coopération/Unité HELP		
Suivre les travaux des organes de suivi des Conventions d'Istanbul, de Lanzarote et de lutte contre la traite des êtres humains	DE et Divisions de la violence à l'égard des femmes, et sur la lutte contre la traite et des droits des enfants		
<i>Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :</i>			
Arménie : Soutien à la modification de la loi nationale sur la violence domestique et à l'élaboration d'un plan d'action national sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes ; recherche sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique ; activités de sensibilisation pour soutenir les fonctionnaires dans les efforts de ratification de la CI, en collaboration avec le FNUAP.	UC		
Géorgie : Lancement d'un nouveau projet sur la "Promotion d'une approche intégrée pour mettre fin à la violence contre les femmes et renforcer l'égalité des sexes en Géorgie" ; recherche sur l'administration de la justice dans les affaires de violence sexuelle ; production d'un manuel sur la violence sexuelle en collaboration avec l'ONU Femmes et Equality Now.	UC		
Kosovo* : Conférence sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de sensibilisation à la violence à l'égard des femmes. Lancement de la recherche « Programmes pour les auteurs de violences »	UC		

Activité	Responsable	2020	2021
République de Moldavie : Lancement du projet « Activités de sensibilisation à la Convention d'Istanbul en faveur de la République de Moldavie » dans le cadre de la ratification de la Convention d'Istanbul.	UC		
Fédération de Russie : Recherche sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et conférence sur la coopération inter-agences : modèles de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes au niveau régional	UC		
Ukraine : Conférence sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul Recherche sur l'identification des risques multi-agences Rapport sur l'utilisation des ordonnances de protection Conférence de clôture de haut niveau sur « La Convention d'Istanbul : un outil pour progresser dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en Ukraine »	UC		
Turquie : Lancement officiel du projet conjoint « Promouvoir une réponse institutionnelle globale à la violence contre les femmes en Turquie »	UC		
Objectif n° 3. Garantir aux femmes l'égalité d'accès à la justice			
Mettre à jour la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes	DE		

Activité	Responsable	2020	2021
Dialoguer avec les comités et organes de sorte qu'il soit tenu compte, dans leurs activités, des questions liées à l'accès des femmes à la justice	DE + GEC/CEPEJ/CDCJ/ CCJE/CCPE		
Réaliser des activités en vue de lutter contre les formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans leur accès à la justice	DE et autres secteurs pertinents		
Promouvoir les recommandations issues de la Conférence de Berne	DE + GEC		
<i>Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :</i>			
Régional Organiser une conférence internationale sur l'accès des femmes à la justice et l'état des ratifications de la Convention d'Istanbul dans le cadre du partenariat oriental (projet PGG).	UC		
Réunion d'un groupe régional avec les directeurs de six écoles de droit des pays du PGG pour présenter une liste de contrôle sur la manière d'intégrer la dimension de genre dans les programmes des écoles de droit et discuter des bonnes pratiques de la formation des formateurs sur le manuel destiné aux juges et aux procureurs garantissant l'accès des femmes à la justice.	UC		
Norway Grants (pays de l'UE) : réunion stratégique sur l'accès à la justice pour le réseau Synergie violence contre les femmes à Strasbourg	UC		
Objectif n° 4. Assurer une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique			
Suivi du rapport analytique sur le 3 ^e cycle de suivi de la Recommandation (2003) ³ du Comité des Ministres	DE + GEC		
Poursuivre la coopération avec la Commission de Venise et la Division de l'assistance électorale et société civile pour soutenir leurs travaux sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les processus électoraux	DE + VC + DAE		

Activité	Responsable	2020	2021
<i>Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :</i>			
Fédération de Russie : Rapport analytique sur la réalisation d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique et séminaire de tutorat pour les femmes dirigeantes actuelles et futures	UC		
Objectif n° 5. Protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile			
Préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées	DE + GEC-MIG + GEC		
Soutenir l'intégration d'une dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques et les mesures du Conseil de l'Europe concernant les migrations, l'asile et l'intégration	DE/RSSG sur les migrations		
Objectif n° 6. Intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et mesures			
Organiser et dispenser une formation des GERS	DE + GERS		
Réviser le manuel de formation pour les GER	DE		
Organiser et mener régulièrement des échanges de vues entre les Rapporteur-e-s sur l'égalité de genre et la Commission pour l'égalité de genre ainsi qu'entre la Commission pour l'égalité de genre et d'autres secteurs du Conseil de l'Europe	DE + GERS + GEC		
Continuer le travail de promotion d'un langage et d'une communication sensibles à la dimension de genre au sein de l'Organisation	DE + et autres secteurs pertinents		

Activité	Responsable	2020	2021
Sur demande et dans la mesure du possible fournir des conseils et une expertise au CM et à d'autres comités et organes sur l'approche intégrée de l'égalité et l'intégration d'une perspective prenant en compte l'égalité de genre dans le processus budgétaire	DE + GEC		
Continuer de diffuser et de donner de la visibilité aux activités sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par une mise à jour régulière du site web dédié	DE		
<i>Les activités au niveau des pays organisées par l'unité Renforcement des capacités et projets de coopération dans ce cadre :</i>			
Arménie : Conseils techniques au ministère de l'éducation sur l'intégration de la perspective de genre dans les programmes et les matériels scolaires des écoles primaires et secondaires.	UC		
Suivi			
Préparer et diffuser le rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2023	DE + GEC		
Élaborer une compilation annuelle des actions menées par les États membres pour mettre en œuvre la Stratégie 2018-2023	DE + GEC		
Coopération internationale			
Poursuivre le dialogue et la coopération avec les organisations internationales	DE + GEC		
Organiser des événements autour des normes et des activités dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes pendant les sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies	DE + GEC		
Contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD 5 et 16) et du Programme d'action de Beijing	DE + GEC		

Activité	Responsable	2020	2021
Contribuer et s'engager dans l'initiative Génération Égalité organisée par ONU Femmes, notamment en participant activement aux Coalitions d'action de Génération Égalité pertinentes. Ces Coalitions d'action sont des partenariats mondiaux, novateurs et multipartites qui mobiliseront des gouvernements, la société civile, des organisations internationales et le secteur privé.	DE + GEC		
Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur la contribution du Conseil de l'Europe au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable	DE + GEC		
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'UE, en contribuant aux travaux du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de la Commission européenne. Poursuivre la coopération avec Equinet	DE + GEC		
Poursuivre le dialogue et la coopération avec l'OEA, l'OSCE et l'OCDE	DE + GEC		
Poursuivre le dialogue avec les ONG internationales et régionales pertinentes dans les domaines de l'égalité de genre et des droits des femmes	DE + GEC		
Communication			
Mettre à jour et réviser la fiche d'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes	DE + GEC		
Continuer à diffuser et à donner de la visibilité aux activités – mise à jour régulière du site-web sur l'égalité entre les femmes et les hommes	DE		
Continuer de publier un bulletin d'information en ligne présentant les travaux de l'Organisation sur l'égalité et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes	DE		
Entreprendre des activités spécifiques de communication en relation avec des événements spécifiques	DE		

CCJE – Conseil consultatif de juges européens

CCPE – Conseil consultatif de procureurs européens

CDCJ – Comité européen de coopération juridique

CDMSI – Comité directeur sur les médias et la société de l'information

CEPEJ – Commission européenne pour l'efficacité de la justice

CM – Comité de ministres

DAE – Division de l'assistance électorale et société civil

DE – Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes

GEC – Commission pour l'égalité de genre

GER – Rapporteur-e sur l'égalité de genre

HELP Unit – Human Rights Education for Legal Professionals Unit

SRSG Migration – Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

VAW – Division de violence à l'égard des femmes

CV - Commission de Venise

UC : Unité de renforcement des capacités et projets de coopération